



Fiche de Renseignements 5

Salaire Minimum

Des salaires minimums garantis et des informations les concernant qui soient accessibles aussi bien par les employés que par les employeurs, voilà les caractéristiques-clé du filet de sécurité des employés.

Les « modern awards » (conditions générales d'emploi) détailleront les salaires minima pour tous les employés qui sont sous ce régime (« award covered employees »). En adéquation avec le nouveau système des relations sur le lieu de travail, les salaires minima et le volume horaire des intérimaires seront fixés et réévalués par une commission spécialisée, la Commission des Salaires Minimums du tribunal australien du droit et des relations de travail, Fair Work Australia. La Commission des Salaires Minimums sera formée de sept Membres de Fair Work Australia (dont son Président) et d'au moins trois membres de la Commission des Salaires Minimums. Les Membres seront qualifiés pour cette tâche et seront dotés d'une expertise tant générale que spécialisée.

Les postes de membre de la Commission des Salaires Minimums seront à temps partiel et les personnes affectées devront être experts dans l'un ou plusieurs des domaines suivants :

- Relations sur le lieu de travail;
- Economie;
- Politique sociale;
- Affaires, industrie ou commerce.

Cette diversité garantira que les paramètres permettant de fixer les salaires, comme par exemple les conséquences macro-économiques induites par les décisions de la Commission, soient pris en compte.

Fair Work Australia aura le pouvoir d'ordonner des recherches et de conduire des enquêtes sur les problématiques liées aux salaires.

Avec quelle fréquence les salaires minima seront-ils révisés ?

Fair Work Australia conduira une révision annuelle des salaires minima mais pourra, en certaines circonstances, les réévaluer à d'autres dates. Cela pourra être le cas quand Fair Work Australia considère :

- Que des raisons liées à la valeur du travail justifient la variation lorsque celle-ci a lieu dans le cadre de la réévaluation trimestrielle des rémunérations, ou

- Si la variation a lieu en dehors du processus normal de réévaluation trimestrielle ou annuelle des salaires, que des raisons liées à la valeur du travail justifient la variation et que celle-ci est nécessaire pour atteindre l'objectif des rémunérations, c'est-à-dire d'être un filet de sécurité juste et pertinent.

La Commission des Salaires Minimums conduira ses réévaluations annuelles des salaires par un processus ouvert et transparent qui évitera la confrontation. Les individuels et les organismes pourront faire des suggestions.

Les salaires réévalués des « modern awards » prennent effet lors de la première paye ou après le 1^{er} juillet de chaque année ; ils sont applicables selon la loi. Cette échéance sera une aide pour les commerces et les entreprises car elle alignera les éventuelles réévaluations salariales sur l'année fiscale. Les changements des salaires des « modern awards » qui ont été décidés lors de la réévaluation annuelle ne peuvent être différés que dans des circonstances exceptionnelles.

Tout report doit se limiter à la situation particulière à laquelle ces circonstances exceptionnelles se rapportent. Les « modern awards » comprendront une formule qui garantisse que les indemnités dues soient automatiquement révisées, sur la base des décisions annuelles de réévaluation des salaires.

Qu'en est-il des personnes qui ne sont pas sous le régime des « awards » ?

La Commission des Salaires Minimums établira aussi un règlement sur les salaires minima au niveau national pour les employés qui ne dépendent pas du système des « awards ». Ce règlement traitera des salaires minima nationaux et des salaires minima nationaux spéciaux pour les employés mineurs, les employés qui bénéficient de formations spéciales et les travailleurs handicapés. Le règlement contiendra aussi un plafond horaire pour les intérimaires qui ne sont couverts ni par un « award » ou une convention.

Comment les salaires minima seront-ils fixés ?

Pour fixer et ajuster les salaires minima, la Commission des Salaires Minimums prendra en compte les points suivants :

- La performance et la compétitivité de l'économie nationale, dont la productivité, la concurrence et la viabilité commerciale, l'inflation et l'emploi
- La promotion de l'intégration sociale par une participation accrue de la main-d'œuvre
- Le niveau de vie et les besoins de plus bas salaires
- Le principe d'une rémunération égale pour un travail égal ou de valeur comparable, et
- La fourniture d'une gamme complète de salaires minima justes pour les employés mineurs, les employés qui bénéficient de formations spéciales et les travailleurs handicapés.

Mis à jour le 1^{er} septembre 2009